



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET**

N° Spécial

26 Août 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 26 août 2022

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N°2022-693	25.08.2022	Arrêté préfectoral autorisant la création d'une hélistation en terrasse sur le nouvel hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson.	3

Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2022/693 du 25 août 2022 autorisant la création d'une hélisation en terrasse sur le nouvel hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°923/2012 modifié de la Commission européenne du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) ;

Vu le règlement (UE) N° 965/2012 modifié dit « AIROPS » de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1, R. 131-2, R 132-6, R. 151-1, D. 131-1 à D. 131-10, D 132-6, D.133-10 à D.133-14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif aux survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives sur les hôpitaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son article 9.3 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques et terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe de rotor principal ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution UE n°923/2012 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2015 portant organisation de l'information aéronautique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2020 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et son annexe ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome et à l'évaluation et à la communication de l'état de surface des pistes ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-044 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 septembre 2012 relative à l'instruction technique SSLIA sur les recommandations des moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des hélicoptères à mettre en œuvre sur les hélisations ;

Vu la demande présentée par monsieur Jean-Patrick Lajonchère, directeur du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph, en date du 22 avril 2022, pour obtenir l'autorisation de création d'une hélisation en terrasse sur le nouvel hôpital Marie-Lannelongue situé 14 avenue Galilée au Plessis-Robinson ;

Vu l'avis du chef de la subdivision opérations aériennes, division aviation générale de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord n°2022-605/DSAC-N/DT/AG en date du 17 août 2022;

Vu l'avis du chef adjoint du bureau de la police aéronautique, direction centrale de la police aux frontières, DGPN/DCPAF/EM/SMA/UA/N° 22-17 M en date du 24 juin 2022;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le directeur du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph est autorisé à créer, en terrasse, dans l'enceinte du futur centre hospitalier Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson, une hélisation destinée aux transports publics à la demande et à l'évacuation sanitaire, sous réserve du strict respect de l'ensemble des conditions suivantes.

ARTICLE 2

Caractéristiques de l'hélisation

L'hélisation est située en terrasse, en zone hostile habitée aux coordonnées géographiques suivantes : **002°14'41,99"E et 48°46'43,40"N**.

- l'altitude NGF sera de 192.20 m
- la masse maximale admissible sera de 6.5 tonnes
- l'orientation des axes de décollage et d'atterrissage sera de 003°/183°
- l'hélicoptère de référence pour le dimensionnement de l'hélisation est le H160
- l'aire d'approche finale et de décollage (FATO) et l'aire de prise de contact et d'envol (TLOF) seront confondues dans un cercle de 20 mètres de diamètre. L'aire de sécurité circonscrite à la FATO (virtuelle, non matérialisée) aura un diamètre de 32 mètres.

ARTICLE 3

Services rendus par le centre hospitalier

Le centre hospitalier du Plessis-Robinson est créateur et exploitant de l'hélisation.

Il est responsable de la conception, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'hélisation, conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant devra établir un protocole d'accord avec les services de la navigation aérienne de la Région Parisienne (SNA-RP) pour la fourniture de l'information aéronautique relative à l'hélisation. Une information aéronautique appropriée devra être publiée dès la mise en service de l'hélisation.

Traitement des obstacles

L'exploitant s'assurera que les surfaces de dégagement de l'hélisation sont maintenues exemptes de nouveaux obstacles permanents (constructions, arbres, antennes, etc) et temporaires (grues, etc). Il est recommandé que la surveillance des obstacles fasse l'objet d'une procédure.

L'hélisation peut être exploitée en CP1 sans restriction.

L'exploitant de l'hélistation communiquera un plan des surfaces de dégagement (vue de dessus et en coupe avec hauteurs NGF) aux communes situées en dessous de ces surfaces et à la direction départementale des territoires.

Gestion du souffle

L'exploitant devra prendre les mesures appropriées pour gérer les risques associés au souffle rotor à proximité et en dessous de l'hélistation pendant les phases de décollage et d'atterrissage de l'hélicoptère.

Modalités opératoires

L'exploitant est chargé de l'établissement et de l'exécution de procédures formalisant les modalités opératoires :

- des entretiens et inspections périodiques de l'infrastructure et des équipements
- des consignes de sécurité
- des actions de formation et d'entraînement des personnels d'intervention
- de la mise en œuvre des équipements et de la mise en place du personnel lors des mouvements d'hélicoptères
- de la tenue du registre des départs et arrivées des hélicoptères

Sécurité incendie

La lutte contre les incendies d'hélicoptères sur l'hélistation devra être assurée soit au moyen de 4 canons à mousse oscillo-battants (mousse de catégorie B) soit d'agents complémentaires (90 kg de poudre BC et 36 kg de CO2).

Un service de sécurité incendie sera installé sur l'hélistation à chaque mouvement d'hélicoptère. Une procédure relative à la mise en œuvre, l'entretien et la vérification périodique des moyens de sécurité incendie et à l'organisation des secours en cas d'accidents devra être établie par l'exploitant et enregistrée dans un registre de sécurité.

Accès à l'hélistation

L'accès à l'hélistation sera interdit à toute personne étrangère à l'assistance des hélicoptères au sol, aux services techniques et de maintenance et au transport des malades ou blessés.

ARTICLE 4

Conditions d'utilisation de l'hélistation

L'hélistation est destinée aux seules fins de transport de malades et de blessés à l'occasion de vols d'ambulance par hélicoptères et de service médical d'urgence (SMUH) tels que définis dans le règlement UE n°965/2012 susvisé.

L'hélistation est exploitable en classe de performance 1.

L'hélistation est exploitable **de jour et de nuit** en condition météorologique de vol à vue (VFR).

Navigation aérienne

L'hélistation est située en espace aérien contrôlé de classe D (CTR VILLACOUBLAY) du sol à 2000ft AMSL et en dessous des TMA Paris de classe A à partir de 2000 ft AMSL.

Un protocole spécifique devra être établi entre l'exploitant de l'hélistation, les services de la navigation aérienne militaire de la base aérienne de Villacoublay et les services de la navigation aérienne de l'aéroport d'Orly pour encadrer les procédures d'exploitation de l'hélistation.

Les vols à destination ou en provenance de l'hélistation sont effectués selon les règles de vol à vue, sous la responsabilité du commandant de bord, dans le strict respect des

conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, notamment en matière de survol d'agglomération.

L'utilisation de la radio est obligatoire 1 minute avant l'entrée dans la CTR de Villacoublay et avant le décollage pour séparation avec d'éventuels trafics.

ARTICLE 5

En dehors des procédures de décollage ou d'atterrissage, les vols circulaires, d'entraînement ou de formation ainsi que tout mouvement en provenance ou à destination de l'étranger sont interdits à partir de cette hélistation.

L'autorisation d'utiliser l'hélistation sera donnée par le directeur de l'hôpital, responsable de ces directives.

ARTICLE 6

Il appartiendra au créateur de solliciter auprès des services de la préfecture des Hauts-de-Seine une autorisation de mise en service de l'hélistation dès que l'ensemble des aménagements et procédures définies ci-dessus aura été réalisée et de solliciter, la fermeture de l'actuelle hélistation en surface du centre hospitalier Marie-Lannelongue.

ARTICLE 7

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (tél. 01.70.29.33.00) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre national d'information et de commandement de la DCPAF (tél : 01.49.27.38.38 ou par mail : dcpaf-em-cnrc@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 8

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, le chef du bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>